



BASES DE REPARTITION DES DEPENSES

ELEMENTS DE CALCUL

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE PEYROLLES

25 Juin 2013

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE PEYROLLES

BASES DE REPARTITION DES DEPENSES

1. PREAMBULE

Le 1^{er} juillet 2004 est parue l'ordonnance relative au fonctionnement des associations syndicales. L'article 31 de l'ordonnance indique : « II.- Les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition des dépenses déterminées par le syndicat».

Le 3 mai 2006 est paru le décret de règlement d'administration public relatif aux associations syndicales. Ce dernier indique dans son article 26 : « Le syndicat délibère notamment sur : [...] d) Le rôle des redevances syndicales et les bases de répartition des dépenses entre les membres de l'association prévues au II de l'article 31 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée... ».

Le présent rapport a pour objet de présenter les bases de répartition des dépenses auprès des membres de l'association.

2. L'ASA DU CANAL DE PEYROLLES

L'arrêté préfectoral du 19 Juillet 2011 complété par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 ont prononcé la fusion des associations syndicales des arrosants du Canal de Peyrolles et d'irrigation et d'assèchement de Peyrolles en une seule Association Syndicale Autorisée dénommée « Association Syndicale Autorisée du canal de Peyrolles », avec effet au 1er janvier 2012.

Les redevances émises par l'ASA du Canal de Peyrolles doivent permettre de faire face aux dépenses, conformément à la base de répartition des dépenses établies par le syndicat.

Les dépenses variables sont les dépenses liées au transport et à la mise à disposition au point de livraison de l'eau. Les dépenses fixes sont les dépenses qui seraient réalisées pour entretenir les réseaux même si les besoins d'eau étaient nuls.

Le présent document inclut les différentes catégories de dépenses de l'ASA et la proportion qu'elles représentent dans les dépenses totales.

Le montant des dépenses indiquées dans le cadre du présent document représente une fourchette interannuelle basée sur les dépenses constatées ces dernières années et leurs évolutions.

Les données présentées sont des données arrondies.

Pour établir les tarifs de l'année N à partir de la présente base de répartition des dépenses, le syndicat devra prendre en compte le budget de l'année considérée. Il devra également mettre à jour les données relatives aux différentes catégories. Entre autres, seront prises en compte les évolutions du réseau et mode de desserte ainsi que les modifications du périmètre.

3. PRESENTATION DES DEPENSES :

Les différentes classes de dépenses

Les adhérents sont imposés sur la base d'une redevance de périmètre comprenant les charges fixes, d'une dépense variable de fonctionnement liée à la mise à disposition de l'eau au point de livraison, la surveillance du réseau et à la régulation du canal, ainsi que sur les frais administratifs pour le rôle. Pour les personnes disposants d'un réseau fermé et en charge une redevance de mise en charge vient en supplément. Une redevance supplémentaire existe aussi pour répartir les frais de mise sous pression du réseau

- A. La redevance de périmètre a pour but de compenser les dépenses d'entretien de l'infrastructure principale du réseau principal et du canal maître et l'autofinancement des investissements liés à ce réseau. Elle est répartie à la surface taxée.
- B. La redevance de dépense variable de fonctionnement est liée à la mise à disposition de l'eau au point de livraison, la surveillance du réseau et à la régulation du canal. Elle est répartie :
 - i. Pour moitié proportionnellement à la surface taxée.
 - ii. Pour moitié proportionnellement au nombre de point de livraison pour chacune des zones : agricole, urbaine, réseau en charge.
- C. La redevance de frais de rôle a pour but de compenser les frais administratifs liés à la gestion courante des adhérents du secteur.
- D. Le supplément réseau en charge a pour but de compenser les dépenses fixes sur les réseaux en soit l'amortissement du surcout du réseau en vue de son remplacement.
- E. Le supplément station de pompage a pour but de compenser les dépenses variables de fonctionnement et les dépenses fixes d'amortissement des stations de pompage.
- F. La redevance d'assèchement qui doit compenser les dépenses d'entretien des réseaux d'assèchement sur la commune de Peyrolles.

Fourchette des dépenses pour 2013

Dépense	Coût d'entretien en euros HT	% sur les dépenses totales
A) Redevance Dépense fixe	145'000 à 165'000	57 à 65%
B) Redevance Dépense variable de Fonctionnement	90'000 à 104'000	36 à 41%
C) Redevance Frais administratifs	7'000 à 8'200	3 %
D) Supplément réseau en charge	6'400 à 7'100	3%
E) Supplément station de pompage	5'700 à 6'300	2 à 3%
F) Redevance d'assèchement	0	0%

4. Les redevances de bases :

A) Entretien de l'infrastructure principale

Il correspond au point suivant des objets statutaires de l'ASA :

- La « possibilité » du transport d'eau brute pour ses adhérents, par l'exploitation et l'entretien du canal de Peyrolles, du canal du Moulin, du canal des Taillons et du réseau d'arrosage.
- L'exécution de tous travaux et toutes acquisitions nécessaires à ces entreprises.

Conformément à la base de répartition des dépenses, ce coût doit être compensé par les redevances de dépenses fixes. Il comprend : les dépenses qui seraient réalisées pour entretenir les réseaux même si les besoins d'eau étaient nuls.

Coût de l'entretien de l'infrastructure principale :

- **Entretien du canal maître et du réseau principal et secondaire : 135'000 – 145'000 € HT**
 - *Comprenant : 90 % Charges salariales de l'équipe d'entretien, moitié du poste de direction, entretien des machines et outillages, entretien du réseau principal, carburant.*
- **Autofinancement des investissements en infrastructures principales et machine d'entretien : 15'000 – 25'000 € HT**

Prix à l'hectare : 72.68€ - 82.70€ HT

B) Dépenses variables de Fonctionnement

Elles correspondent aux tâches liées à l'objet statutaire suivant : La mise à disposition d'eau brute à ses adhérents jusqu'aux points de livraison de son réseau d'arrosage collectif à savoir :

La surveillance et l'entretien ponctuel du réseau et à la régulation du canal.

Compte tenu des modalités de desserte et des différences d'infrastructures nécessaires, sont distingués 3 grands secteurs pour lesquels sont appliquées des tarifications différentes :

- *Secteur « agricole »*
- *Secteur « urbain »*
- *Secteur « réseaux en charge »*

On appelle secteur « **agricole** » l'ensemble des parcelles pouvant être desservies à partir d'un réseau de canaux à ciel ouvert en gravitaire et pour lesquelles un tour d'eau à l'amiable doit être instauré entre utilisateurs. Chaque utilisateur est responsable de la bonne circulation de l'eau dans le réseau.

On appelle secteur « **urbain** » l'ensemble des immeubles bâtis ou en espace vert ou autre agrément. Les points de livraison dans ce secteur sont approvisionnés par des réseaux devant être laissés tout le temps en eau, c'est-à-dire sans tour d'eau, et pour lequel l'ASA assure la surveillance du réseau.

On appelle « **réseau en charge** » l'ensemble des parcelles pouvant être desservies par des réseaux en charges par pression naturelle ou mis sous pression, pour lesquels l'ASA assure la fourniture d'eau, la surveillance et l'entretien ponctuel jusqu'à la vanne particulière, c'est-à-dire aussi pour les réseaux dit « privé » dans les autres secteurs et non pris en compte par le service de l'ASA.

Le coût variable de fonctionnement de chacun de ces trois grands secteurs doit être compensé par les redevances de dépenses variables de fonctionnement.

Etant donné que les dépenses, les interventions, la régulation, l'information, la surveillance liée à la mise à disposition d'eau brutes aux points de livraisons varient autant du fait de la surface irriguée que du nombre de point de livraison ; les coûts de fonctionnement sont répartis pour moitié à la surface et pour moitié au nombre de point de livraison contenu dans chaque grande zone. Il en ressort un coût à l'hectare pour chaque grande zone.

Coût du fonctionnement variable de l'ASA :

- **Régulation du canal :** *Charges salariales du Garde Canal et astreinte de régulation, maintenance télégestion, taxe agence de l'eau : 40'000 € - 46'000 € HT*
- **Surveillance réseau :** *Astreinte d'intervention, véhicule roulant, 10% charges salariales de l'équipe d'entretien, petits matériel et travaux : 20'000 € - 23'500 € HT*
- **Information – gestion :** *moitié du poste de Directeur, fourniture et imprimé, études, télécom...30'000 € -34'500 € HT*

Eléments permettant de définir les tarifs :

Superficies du périmètre (données 2013) :

	Superficies en ha	Point de livraison	Prix à l'hectare € HT
Secteur agricole	1893	684	36.41 -42.06
Secteur urbain	95	410	187.99-217.22
Secteur réseau en charge	7	80	481.74-556.67

C) Dépenses de conception de rôle :

En respect de l'article 4 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 sur les ASP, le Président doit tenir à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre syndical et ce en vue de réaliser le rôle et les convocations aux assemblée des propriétaires.

Coût de la conception du Rôle :

La réalisation de cette tâche demande un poste de secrétaire à 20% à l'année (3'400 -4'000€)

Un poste informatique muni des logiciels suivants : (3'500 - 4'100€)

- *Comptabilité publique*
- *Cartographie pour exploitation du cadastre numérique*
- *Base de données des Propriétaire et facturation*

L'ensemble de cette dépense est répartie par avis de sommes à payer étant donné que pour chaque avis toutes modification au sens de l'article 10 du règlement de service de l'ASA doit être pris en compte par l'ASA peu importe la surface du propriétaire concerné.

Coût de la conception du rôle : 7'000 à 8'200 € HT

Prix de l'avis : 7.00 – 8.00 € HT

5. Les redevances supplémentaires

Pour desservir certains réseaux en charge il est nécessaire soit de réaliser un bassin de mise en charge et de filtrage soit une station de pompage. Ce coût de fonctionnement plus le surcoût de réalisation de conduites principales fermées et supportant la pression doivent être répartis entre les propriétaires des parcelles faisant partie du secteur réseaux en charge bénéficiant de ce service particulier.

A) Supplément réseau en charge (zone urbaine) :

L'ASA prenant à ses frais l'entretien du réseau en charge elle doit être en mesure de le maintenir et de le remplacer une fois celui-ci rendu hors d'usage par les années sans frais supplémentaire pour les adhérents. Par ailleurs, la réalisation de réseaux en charge nécessitent d'important avancement de trésorerie que les frais de raccordement ne viennent pas combler. Le supplément à répartir correspond donc à l'amortissement annuel des installations suivantes concernées par ces réseaux ainsi que les différentes charges annuelles spécifiques.

Les composants financiers du supplément

- Investissements : Le réseau d'adduction et ses protections, le départ des réseaux de raccordement avec vanne d'arrêt, la vanne de point de livraison, le départ des réseaux de raccordement avec vanne d'arrêt, le bassin de filtrage mise en charge, les études spécifiques et contrôle d'étanchéité.
- Charges financières : intérêt des emprunts dédiés à la réalisation de réseau correspondant à l'intérêt à N+1 dans le tableau du crédit. Les emprunts pouvant avoir eu des affectations mixtes (réseau en charge, pompage, régulation...), un pourcentage d'affectation de l'emprunt doit être renseigné.

Calcul de l'annuité d'investissement (AN et AN-1)

L'annuité d'amortissement d'investissement est calculée avec une durée d'amortissement moyenne de 40 ans pour tous ce qui concerne le réseau et de 10 ans pour tous ce qui concerne les études et les contrôles. L'annuité correspondant aux investissements se compose en deux parties :

- Les investissements réalisés jusqu'à N-1
- Les investissements réalisés durant l'année N

Tableau des annuités selon les chiffres de 2013 :

Dépense	achat	durée ammo	annuité
N-1			
Réseaux	17 362.97 €	40	434.07 €
Etudes	2 500.00 €	10	250.00 €
Annuité N-1			684.07 €
N			
Réseau	127 031,98 €	40	3 175.80 €
Etudes	0.00 €	10	0.00 €
Anuité N			3 175.80 €
N+1			
ch financière	4555,16	63.5%	2 892,53 €

Indexation de l'annuité d'investissement (AN-1ind):

L'anuité des investissements réalisés jusqu'à N-1 sont indexés chaque année sur l'index national des travaux public : « TP N°11 Canalisation grande distance & irrigation avec fourniture de tuyaux » fourni par le ministère du développement durable afin de maintenir le prix des installations à leur valeur courante dans l'optique d'un remplacement.

L'indexation se fait par la multiplication de l'anuité N-1 par la l'évolution de l'index TP 11 entre le 1^{er} Janvier N-1 et le 1^{er} janvier N. Exemple pour 2013 :

Valeur index TP 11 au 1^{er} Janvier 2012 = 149.4

Valeur index TP 11 au 1^{er} Janvier 2013 = 145.7

Evolution de l'index TP = $145.7/149.4 = 97.52\%$

Indexation de l'anuité N-1 = $684.07 * 0.9752 = 667.11 \text{ €}$

Répartition de l'anuité d'investissement et des charges

Le dimensionnement, et par là même le coût d'un réseau, étant directement liés à la demande de débit instantané, le supplément réseau en charge est réparti en fonction de la capacité du point de livraison (PDL).

La capacité d'un point de livraison (CPDL)

La capacité du point de livraison est calculée en fonction son diamètre intérieur pour une vitesse d'écoulement donnée de 1.5 mètre par seconde. Il se peut que pour des questions de standardisation une vanne d'un diamètre supérieur soit montée sur le tuyau du point de livraison. Dans ce cas c'est le diamètre du tuyau qui est pris en compte et non celui de la vanne.

Nombre de point de livraison (NPDL) et capacité moyenne des points de livraison (CMPDL)

Un inventaire indiquant les capacités des points de livraison réalisés et en cours de réalisation lors de l'année en cours et pour lesquels les dépenses ont déjà été réalisées (s'arrêtant au plus tard au moins de Juin) est tenu à jour. Le nombre de point de livraison ici peut donc être différent du nombre de point de livraison pris en compte dans le tableau de calcul du coût variable de fonctionnement du fait des travaux en cours. En divisant la somme des capacités des points de livraison par leur nombre on obtient la capacité moyenne des points de livraison. La CMPDL pour l'année 2013 est de 1.12 litre par seconde.

Calcul du supplément réseau en charge et tableau récapitulatif

La formule de calcul est la suivante :

Pour un point de livraison donné : $\text{Supplément} = (AN-1_{\text{ind}} + AN+CH_{\text{fin}}/NPDL) * (CPDL/CMPDL)$

C'est-à-dire, l'anuité et les charges financières divisés par le nombre de point de livraison inventorié multiplié par le rapport de la capacité du point de livraison donné par la capacité moyenne des points de livraison.

Cette formule permet de répartir les dépenses liées aux réseaux en charges de manière proportionnelle à la capacité des points de livraison et de façon évolutive dans le temps.

Fourchette d'application :

Etant donné la variabilité des investissements durant une année est afin de stabiliser un minimum les prix, une fourchette de +5% à - 5% peut être appliquée pour la somme de l'anuité et charges à prendre en compte dans le calcul afin d'éviter des variations trop importantes de prix une année sur l'autre.

Exemple de fourchette pour 2013 :

Somme Annuités + charges = 6735.44 € fourchette = 6397.67 € – 7072.21 €

Application du supplément réseau en charge.

Un supplément réseau en charge est appliqué pour chaque point de livraison en fonctionnement lors de l'année en cours, au plus tard fin Juin. Le supplément est appliqué à la parcelle concernée par le point de livraison. Il peut y avoir plusieurs points de livraison par parcelle.

Tableau récapitulatif

diamètre ext.	ép. mm PN6,3 SDR 17	diamètre int.	débit l/s (à 1,5 m/s)	Nombre en 2013	Supplément HT	Supplément TTC
25	2,00	21,00	0,52	60	28,09 €	33,59 €
32	2,00	28,00	0,92	40	49,69 €	59,43 €
40	2,40	35,20	1,46	6	78,86 €	94,31 €
50	3,00	44,00	2,28	1	123,14 €	147,28 €
63	3,80	55,40	3,62	2	195,52 €	233,84 €
75	4,50	66,00	5,13	1	277,07 €	331,38 €
90	5,40	79,20	7,39	1	399,14 €	477,37 €
110	6,60	96,80	11,04	0	596,27 €	713,14 €

B) Supplément station de pompage (zone urbaine) :

L'ASA prenant à ses frais la mise sous pression de certains réseaux par le biais d'une station de pompage elle doit être en mesure de la faire fonctionner, de maintenir un niveau de fonctionnement satisfaisant et de la remplacer une fois celle-ci rendu hors d'usage par les années sans frais supplémentaire pour les adhérents. Par ailleurs, la réalisation de stations de pompes nécessite d'important avancement de trésorerie que les frais de raccordement ne viennent pas combler. Le supplément à répartir correspond donc à l'amortissement annuel des installations suivantes concernées par cette mise sous pression ainsi que les différentes charges annuelles spécifiques.

Les suppléments sont réalisés pour des années entières et sont indivisibles

Les composants financiers du supplément

- Investissements : Le bâtiment abritant la station, l'ensemble du groupe de pompage ses commandes, la télégestion de la station, les ouvrages de protection de la station, les études spécifiques et certificats, le raccordement à l'électricité.
- Charges financières : intérêts des emprunts dédiés à la réalisation de réseau correspondant à l'intérêt à N+1 dans le tableau du crédit. Les emprunts pouvant avoir eu des affectations mixtes (réseau en charge, pompage, régulation...), un pourcentage d'affectation de l'emprunt doit être renseigné.
- Charges d'entretien : entretiens préventifs, mise hors gel, intervention d'urgence de prestataire.
- Charges de fonctionnement : coût de l'abonnement et de la consommation électrique, abonnement liaison téléphonique.

Calcul de l'annuité d'investissement (AN et AN-1)

L'annuité d'amortissement d'investissement est calculée avec une durée d'amortissement moyenne de 50 ans pour tous ce qui concerne le bâtiment, de 25 ans pour ce qui concerne les groupes de pompage et éléments de gestion et de 10 ans pour tous ce qui concerne les études et les certificats. L'annuité correspondant aux investissements se compose en deux parties :

- Les investissements réalisés jusqu'à N-1
- Les investissements réalisés durant l'année N

Calcul des charges de fonctionnement (CHfon)

Les charges de fonctionnement comprennent :

- Une estimation des charges fixes contractuelles prévues pour l'année en cours (contrat de maintenance préventive, abonnement électrique, abonnement téléphonique...)
- Une moyenne annuelle des consommations et prestations supplémentaires des années précédentes indexées sur l'index national des travaux publics « TP 12 Réseau d'électrification » fourni par le ministère du développement durable. L'indexation se fait par la multiplication de la moyenne annuelle des consommations par la l'évolution de l'index TP 12 entre le 1^{er} Janvier N-1 et le 1^{er} janvier N.

Tableau des composants financiers selon les chiffres de 2013 :

Dépense	achat	durée ammo	annuité
N-1			
Bâtiment	0.00 €	50	0.00 €
Pompage	0.00 €	25	0.00 €
Etudes	500.00 €	10	50.00 €
Annuité N-1			50.00 €
N			
Bâtiment	21 088.40 €	50	421.77 €
Pompage	52 000.00 €	25	2080.00 €
Etudes	0.00 €	10	0.00 €
Anuité N			2501.77 €
Ch fonctionnement	1 800.00 €		1 800.00 €
N+1			
Ch financière	4555.16 €	36.5%	1 662.63 €

Indexation de l'anuité d'investissement (AN-1ind):

L'anuité des investissements réalisés jusqu'à N-1 sont indexés chaque année sur l'index national des travaux public : « TP N°11 Canalisation grande distance & irrigation avec fourniture de tuyaux » fourni par le ministère du développement durable afin de maintenir le prix des installations à leur valeur courante dans l'optique d'un remplacement.

L'indexation se fait par la multiplication de l'anuité N-1 par la l'évolution de l'index TP 11 entre le 1^{er} Janvier N-1 et le 1^{er} janvier N. Exemple pour 2013 :

Valeur index TP 11 au 1^{er} Janvier 2012 = 149.4

Valeur index TP 11 au 1^{er} Janvier 2013 = 145.7

Evolution de l'index TP = $145.7/149.4 = 97.52\%$

Indexation de l'anuité N-1 = $50.00 * 0.9752 = 48.76 \text{ €}$

Répartition de l'anuité d'investissement et des charges

Pour les jardins d'agrément de petite superficie desservis par un réseau mis sous pression par une station, la desserte s'effectue au moyen de vannes sans compteurs. Ces propriétés sont soumises à un forfait qui regroupe les composants financiers expliqués ci dessus. Ce forfait varie uniquement en fonction de la superficie cadastrée de la parcelle.

- Forfait A: 900 m² <= superficie parcelle <= 1250 m²
- Forfait B: 600 m² <= superficie parcelle < 900 m²
- Forfait C : 400 m² <= superficie parcelle < 600 m²
- Forfait D: 250 m² <= superficie parcelle < 400 m²
- Forfait E: superficie parcelle < 250 m²

Au delà de 1250m² on applique un coefficient au forfait A obtenu par la division de la surface cadastrée par 1250 m².

Au delà de 1250 m² il est aussi possible de faire installer une borne avec compteur volumétrique. La location de la borne avec compteur sera à la charge de l'adhérent ayant fait la demande.

Surface totale sous pression (Stot)

La surface totale sous pression correspond à la somme des surfaces cadastrées de l'ensemble des parcelles bénéficiant de l'eau mise sous pression répertoriées, au plus tard, au mois de juin de l'année courante.

Calcul du supplément station de pompage forfaitaire

Le calcul du Forfait A s'obtient par l'application de la formule suivante :

$$\text{Forfait A} = (\text{AN-1ind} + \text{AN} + \text{CHfin} + \text{CHfon/Stot}) * (1000)$$

C'est-à-dire, l'anuité plus les charges financières plus les charges de fonctionnement divisés par la surface totale sous pression multiplié par 1000.

On applique les coefficients suivant au forfait A pour obtenir les autres forfaits

Forfait B = 80% du Forfait A

Forfait C = 60% du Forfait A

Forfait D = 45% du Forfait A

Forfait E = 30% du Forfait A

Pour 2013 le calcul du Forfait A = $(48.76+2501.77+1800+1662.63/82772)*1000 = 72.65 \text{ € HT}$

Fourchette d'application :

Etant donné la variabilité des investissements durant une année est afin de stabiliser un minimum les prix, une fourchette de +5% à - 5% peut être appliquée pour la somme de l'anuité et charges à prendre en compte dans le calcul afin d'éviter des variations trop importantes de prix une année sur l'autre.

Exemple de fourchette pour 2013 :

Somme Annuités + charges = 6013.16 € fourchette = 5712.50 € – 6313.82 €

Calcul du supplément station de pompage au volume consommé

Pour les bornes avec compteur le calcul du supplément se fait de la façon suivante :

Le relevé volumétrique (RV) de la borne : doit être réalisé par un agent de l'ASA est permettre d'établir une consommation annuelle (N-1), elle doit être réalisé au plus tard au début du mois de Mars de l'année en cours.

Le relevé total volumétrique (RTV) : correspond au relevé annuel (N-1) du compteur volumétrique de la station de pompage déclaré à l'agence de l'eau.

Supplément = $(AN-1_{ind} + AN + CH_{fin} + CH_{fon}/RTV) * RV$

Application du supplément station de pompage.

Le supplément station de pompage est appliqué pour chaque parcelle pouvant bénéficier d'un réseau sous pression en fonctionnement lors de l'année en cours, au plus tard fin Juin. Le supplément est à la (les) parcelle(s) bénéficiant de l'eau sous pression.

Tableau récapitulatif

Proportion des tarifs en %	Surface cadastrée		Nombre de forfaits (données 2013)	Prix du forfait En € HT (données 2013)
Forfait A	900 – 1250 m ²	100%	460	72.65 €
Forfait B	600 – 900 m ²	80% du forfait A	250	58.12 €
Forfait C	400 – 600 m ²	60% du forfait A	510	43.59 €
Forfait D	250 – 400 m ²	45% du forfait A	240	32.69 €
Forfait E	Inférieur à 250 m ²	30% du forfait A	40	21.80 €

6. La redevance d'assèchement

Cette redevance est rattachée au périmètre d'assèchement de l'ancienne ASA d'irrigation et d'assèchement de Peyrolles. Depuis plus de 20 ans son taux est à zéro euro puisque les ruisseaux concernés ne sont plus entretenus.

7. Frais de raccordement :

Pour les réseaux en charge et les réseaux mis sous pression par une station de pompage, l'ASA réalise un réseau de dessertes amélioré avec des prestations allant au-delà de celle prévue dans les autres secteurs. Les dépenses de réalisation de ce raccordement ainsi que celles des vannes de dessertes doivent être réparties entre les propriétaires raccordés lors de la création du réseau. Cette participation des propriétaires est une prérogative imposée par les différents financeurs de l'ASA (CG13, Région PACA Agence de l'eau).

Une différence est faite entre les dépenses de raccordement des réseaux en charges naturelles et ceux alimentés par une station de pompage pour lesquels les frais de création de la station doivent être ajoutés. Un coefficient de 2 est appliqué aux raccordements sous pression par rapport à ceux réalisés sur des réseaux en charge.

En cas de nouvelles dessertes sur un réseau existant, s'il s'avère que le raccordement au réseau a été sciemment refusé lors de la création de celui-ci par le propriétaire, il sera rajouté au frais de raccordement, les frais des pièces nécessaires à la réalisation du raccordement pour compenser l'intervention spécifiques et individuelles liées à ce cas.

Calcul des frais de raccordement :

Les frais de raccordement sont calculés par applications d'un coefficient de 2.5 au supplément réseau en charge. Le coefficient est donc de 5 pour les réseaux mis sous pression par une station. Pour des raisons de pièces et de mise en place similaires (physiquement ou financièrement) des regroupements de diamètre sont effectués jusqu'au diamètre 63mm extérieur.

Tableau récapitulatif (selon valeurs 2013):

diamètre ext. En mm	Supplément HT	Raccordement en charge HT	Raccordement en charge TTC	Raccordement pression HT	Raccordement pression TTC
25	27.43 €	70,21 €	83,98 €	140,43 €	167,95 €
32	48.53 €	124,22 €	148,57 €	248,45 €	297,14 €
40	77.02 €	197,14 €	235,78 €	394,28 €	471,55 €
50	120.27 €	307,86 €	368,20 €	615,72 €	736,40 €
63	190.96 €	488,79 €	584,60 €	977,59 €	1 169,19 €
75	270.61 €	692,68 €	828,45 €	1 385,36 €	1 656,90 €
90	389.83 €	997,84 €	1 193,42 €	1 995,68 €	2 386,83 €
110	582.38 €	1 490,68 €	1 782,86 €	2 981,37 €	3 565,72 €

8. Minimum forfaitaire

Depuis 2007, l'ASA du canal de Peyrolles a instauré un minimum forfaitaire par avis de somme à payer. De cette manière aucun avis de somme à payer ne peut être inférieur à un montant de 30 euros hors taxe. Ce montant correspondant au montant minimum de poursuite de la perception publique et vise à limiter les impayés tout en correspondant minimum de service et de prise en charge pour chaque propriétaire. Il a été vivement préconisé par le Trésorier pour faire face aux impayés et a fait ses preuves depuis 2007.

Le minimum forfaitaire comprend l'ensemble des redevances y compris les dépenses de conception du rôle et les éventuelles redevances supplémentaires.

9. TVA :

L'ensemble des redevances de bases sont comprises comme des services fournis par l'ASA à ce titre le taux de TVA applicable est de 19.6% au 08/06/2013.

10. Tableau récapitulatif :

Ce tableau récapitule les tarifs **hors taxes** applicables pour l'année 2013 et placé dans la fourchette de la présente base de répartition.

Secteur	Agricole	Urbain	Réseau en Charge	Total (€ HT)
Surface (ha)	1893	95	7	1995
Point de livraison	684	410	80	1174
Taux redevance dépenses fixes (€/ha)	81.70 €	81.70 €	81.70 €	
Montant redevance dépenses fixes (en Euros)	154 658 €	7 761 €	571 €	163 000.00
Taux de redevances dépenses variables (€/ha)	37.62 €	194.25 €	497.76 €	
Montant de redevances dépenses variables (en Euro)	71 214	18 453	3 484	95 000.00
Taux Redevance dépenses de conception de rôle (1042 avis)	7.65	7.65	7.65	7971.30
Taux total arrondi à l'€ (/ha)	119	275	580	265 971.30
Surface correspondant au minimum forfaitaire en m ²	1878	813	385	

Fait et délibéré à Puy Sainte Réparate le 25/06/2013